



Ville de Melun  
République Française

## DECISION DU MAIRE

N° 2024.54

### Le Maire de la Ville de MELUN

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**INTEGRATION REGIE  
CENTRES SOCIAUX  
GUICHET UNIQUE  
AVENANT N°13  
INTEGRATION REGIE  
CENTRES SOCIAUX**

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération 2023.10.5.190 du conseil municipal en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment pour créer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU la décision municipale n° 2013-13 du 28 juin 2013 concernant la création de la régie unique ;

Adjoint au comptable public  
Inspecteur des Finances publiques

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 22 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que les activités des centres sociaux Montaigu, Almont, Schuman et Mézereaux seront intégrées à la régie unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** que ces activités figureront sur la facturation unique ;

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1er janvier 2025, la régie de recettes du guichet unique encaissera les recettes liées aux activités des centres sociaux suivantes :

- Adhésion familiale annuelle
- Adhésion individuelle adulte
- Ateliers et activités à finalité sociale
- Atelier socioculturel à l'année

- Atelier socioculturel au trimestre
- Sortie sans droit d'entrée
- Sortie avec droit d'entrée
- Stage minimum 3 séances
- Séjour famille

**Article 2** : Les autres dispositions de la régie unique restent inchangées.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à MELUN, le 13/12/2024

Le Maire



Kadir Mebarek